



***Le Vice-Président de la FFR et Président de la Cellule Urgence COVID,
Le Vice-président de la FFR en charge du rugby amateur,***

A l'attention :

- **des Ligues Régionales (Présidents, Secrétaires Généraux et Covid Managers)**
- **des Comités Départementaux (Présidents et Secrétaires Généraux)**
- **des Président(e)s des clubs**
- **des Directeurs Techniques de Ligues (pour diffusion au réseau des CTL/CTC)**

Marcoussis, le 26 novembre 2021

Note transmise par courriel

OBJET : COVID 19 – Modalités de gestion des compétitions dans le contexte de rebond épidémique

Madame, Monsieur,

La présente note s'inscrit dans le cadre du rebond épidémique actuel de la COVID19 sur le territoire national. Si nous sommes désormais mieux armés pour faire face à cette cinquième vague, il est néanmoins impératif que nous nous mobilisions, tant individuellement que collectivement, pour permettre la continuité de la pratique et le bon déroulement de nos compétitions. Nous souhaitons ainsi vous rappeler les principes généraux en vigueur à respecter.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIERES AU QUOTIDIEN

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites "barrières", définies au niveau national, et constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectées en tout lieu et à tout moment.

Chaque club est invité à être vigilant sur l'application de ces principes, en amont de la manifestation, mais également le jour du match.

La mise à disposition de savon et/ou solution hydroalcoolique pour toutes les personnes présentes devra être renforcée, prioritairement à l'entrée et à la sortie du stade et de tout espace interne clos, ainsi qu'à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente, le cas échéant.



2. CONTROLE DU PASS SANITAIRE POUR TOUTE PERSONNE ACCEDANT A L'ENCEINTE SPORTIVE

Le contrôle du *pass sanitaire* relève de la responsabilité de l'association organisatrice de l'évènement sportif.

La présentation d'un *pass sanitaire* valide est obligatoire dès 12 ans pour toute personne souhaitant accéder à une enceinte sportive, quelle que soit sa fonction. Pour rappel, les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposent d'un délai de 2 mois pour présenter leur *pass sanitaire* afin de leur laisser le temps de compléter leur schéma vaccinal.

Le *pass sanitaire* permet également aux manifestations sportives d'accueillir du public à jauge pleine dès lors que les spectateurs sont assis, et avec un mètre de distanciation lorsque le public est debout, dans les stades et enceintes sportives.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les enceintes où le *pass sanitaire* est requis.

Son usage – sauf lorsque l'on fait du sport – est toutefois conseillé et peut être rendu obligatoire par décision du préfet, de l'organisateur de la manifestation ou de l'exploitant de l'enceinte.

Enfin, le protocole HCR (Hôtellerie, Cafés, Restauration) est toujours en vigueur au sein de vos enceintes sportives dans le cadre de la tenue d'une buvette. Une gestion des flux, un affichage des consignes sanitaires ou encore l'incitation à l'utilisations de l'application « Tous Anti-Covid » sont autant de mesures à mettre en place et à respecter (cf. page 3 - liens utiles).

3. GESTION DES ALERTES COVID ET MESURES ASSOCIEES

3.1. Principes de gestion des alertes covid

La F.F.R. poursuit dans sa gestion de la crise sanitaire trois objectifs majeurs :

- Adopter une gestion sereine, bienveillante et responsable, qui décline les mesures du droit commun applicable à tous
- Assurer une information tout au long de la semaine aux clubs et aux ligues, y compris le week-end
- Maintenir la pratique et les rencontres là où cela est possible, et ainsi limiter les impacts sur le déroulement de nos compétitions.

En déclinaison de ces objectifs, les principes appliqués par la F.F.R. pour les compétitions fédérales sont :

- Dès identification d'un cas positif au sein d'un groupe sportif, le club en informe immédiatement la F.F.R. à l'adresse covid-club@ffr.fr ou au 01.69.63.67.48
- L'identification d'un cas positif au sein d'un groupe n'entraîne pas automatiquement la suspension des activités : il convient d'appliquer les principes du droit commun protégeant les populations à risque (personnes non-vaccinées considérées comme contact notamment).
- Il appartient aux autorités compétentes (A.R.S ou autre tutelle) de diligenter les enquêtes épidémiologiques et le cas échéant de transmettre des directives qui s'imposeront à la F.F.R.



FFR

- Le club concerné doit transmettre à la F.F.R. (ou à la structure organisatrice compétente) tous les justificatifs nécessaires (directive écrite de l'A.R.S. ou autre tutelle, ou à défaut attestation d'un médecin sur la situation sanitaire du club)
- Seule la F.F.R. est compétente pour prononcer l'annulation d'une rencontre pour cause de COVID.

Pour les compétitions régionales, ces principes sont à décliner par les structures organisatrices compétentes.

3.2. Mise en place d'une permanence téléphonique pour les compétitions fédérales

Afin d'assurer une information tout au long de la semaine aux clubs et aux ligues, la F.F.R. met en place une permanence téléphonique à compter de ce week-end, destinée à traiter les alertes covid pour les compétitions fédérales et à assurer une information aux ligues gestionnaires des compétitions (pour les compétitions régionales, s'adresser directement à la structure organisatrice compétente).

PERMANENCE TELEPHONIQUE FFR COVID WEEK-END

01.69.63.67.48

Covid-club@ffr.fr

4. LIENS UTILES

- Site du Gouvernement dédié : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Site de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/>
- Site de l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/>
- Fiche pratique relative au contrôle du Pass Sanitaire :
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichepratiquepasssanitairesports_003_.pdf
- Fiche relative au protocole HCR (Hôtellerie, Cafés, Restauration) :
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_hcr.pdf
- Rubrique Covid-19 de la F.F.R. : <https://www.ffr.fr/covid-19>

Les services de la F.F.R. restent à votre disposition pour vous accompagner au mieux.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations sportives.

**Le Vice-Président,
Président de la Cellule Urgence Covid,**

Le Vice-Président délégué au rugby amateur,

Dr. Serge SIMON

Patrick BUISSON